

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2025-10-01-00008

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la création d'un pôle hospitalier dans le secteur de Labretto, sur le territoire de la commune de Bastia

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 112-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération de la commune de Bastia, en date du 17 juillet 2025, relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique « réserves foncières » en vue de constituer une réserve foncière pour la construction du nouvel hôpital de Bastia ;

Vu la délibération de la commune de Bastia, en date du 10 avril 2025, portant avis sur le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique « réserves foncières » en vue de constituer et d'acquérir une réserve foncière nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital au bénéfice du centre hospitalier de Bastia ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé de Corse, en date du 9 juillet 2024, approuvant le principe de la construction d'un nouvel hôpital sur le site de Labretto, sur le territoire de la commune de Bastia ;

Vu le courrier du maire de Bastia, en date du 25 juillet 2025, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre des articles L. 221-1 du code de l'urbanisme et R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête déposé le 28 juillet 2025 par le maire de Bastia ;

Vu la décision n° E25000037/20 de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 18 août 2025, portant désignation d'une commission d'enquête composée de Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, présidente, Messieurs Jean-Paul MARANINCHI et Pierre-Paul NICAISE, titulaires, et Monsieur Antony HOTTIER, suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la création d'un pôle hospitalier dans le secteur de Labretto, sur le territoire de la commune de Bastia.

Article 2 : finalité du projet

Ce projet d'acquisition foncière est engagé par la commune de Bastia, à l'initiative du centre hospitalier de Bastia, ce dernier ne pouvant pas acquérir d'immeubles en vue de constituer une réserve foncière, au regard des dispositions de l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme. Par délibération du 10 avril 2025, la commune de Bastia a ainsi approuvé le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de réaliser le futur centre hospitalier.

Après avoir procédé à cette acquisition, la commune cédera l'ensemble des terrains concernés au centre hospitalier, afin qu'il assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 3 : dates de l'enquête et lieux de consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la maison des services publics – 4, rue François Vittori – Lupino – 20 600 Bastia, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus.

Article 4 : modalités de participation du public

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en libre accès à la maison des services publics pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique>

Un registre dématérialisé, ainsi qu'un exemplaire de ce dossier, seront mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6749>. Ce registre sera ouvert le lundi 3 novembre 2025 à 13 heures, et clos automatiquement le vendredi 5 décembre 2025, à 16 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la maison des services publics, à l'attention des membres de la commission d'enquête.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention des membres de la commission d'enquête (enquete-publique-6749@registre-dematerialise.fr), au plus tard le 5 décembre 2025 à 16 heures.

Article 5 : permanences de la commission d'enquête

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, ainsi que Messieurs Jean-Paul MARANINCHI et Pierre-Paul NICAISE, désignés en tant que membres de la commission d'enquête, recevront le public à la maison des services publics selon les modalités suivantes :

- lundi 3 novembre 2025, de 13 heures à 17 heures ;
- vendredi 14 novembre 2025, de 13 heures à 16 heures ;
- mercredi 19 novembre 2025, de 9 heures à 13 heures ;
- jeudi 27 novembre 2025, de 9 heures à 13 heures ;
- vendredi 5 décembre 2025, de 13 heures à 16 heures.

Chacune de ces permanences sera assurée par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par la présidente de la commission d'enquête, qui rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Si les conclusions de la présidente de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal de la commune de Bastia devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, la commune de Bastia sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : notification du rapport et des conclusions motivées

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la maison des services publics, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, et sur le site internet du registre dématérialisé.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, et éventuellement par tout autre procédé en usage à la maison des services publics.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de Bastia, qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera aussi publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, et sur le site internet du registre dématérialisé.

Article 9 : décision devant intervenir après l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le préfet délivrera un arrêté déclarant ce projet d'acquisition foncière d'utilité publique, au profit de la commune de Bastia, ou, le cas échéant, un arrêté portant refus de déclaration d'utilité publique.

Article 10 : personne responsable du dossier

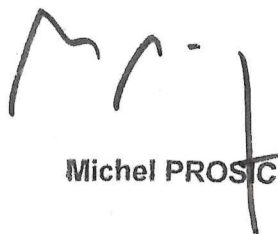
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Bastia, avenue Pierre Giudicelli, BP 410, 20 410 BASTIA cedex (téléphone : 04 95 55 96 20).

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Bastia, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le - 1 OCT. 2025

Le préfet,



Michel PROSIC